## MAIRIE DE PORTIRAGNES



TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2024/10

## Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ, en date du 05 janvier 2024, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement, en occupant temporairement le domaine public, 9 impasse Lavoisier, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1: Du mercredi 24 janvier 2024 jusqu'au lundi 12 février 2024, l'entreprise SUEZ, sis 8 Evariste Galois CS 635 - 34535 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, 9 impasse Lavoisier, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de terrassement, d'une durée d'un jour calendaire.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au niveau de l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 11/01/24

Fait à PORTIRAGNES, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

http://www.ville-portiragnes.fr - e-mail:accueil@ville-portiragnes.fr